

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 2 avril 2013, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les conseillers Gaéтан Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, Jules Dagenais, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

ÉTAIENT également présents : Monsieur Julien Croteau, directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et madame Julie Quesnel, adjointe à la Directrice du service des Finances.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

AVIS DE CONVOCAATION

Le 28 mars 2013

Monsieur le Maire,
Messieurs les conseillers,

Avis vous est donné par la présente, qu'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, est convoquée par le soussigné, pour être tenue le mardi 2 avril 2013, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, et que les sujets suivants seront déposés, à savoir :

I. MINUTE DE SILENCE ET OUVERTURE DE LA SESSION

II. PÉRIODE DE QUESTIONS

III. RÉOLUTIONS

1. Pour adopter l'ordre du jour de la session spéciale du Conseil municipal du 2 avril 2013.

A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure afin de permettre l'installation des fenêtres et l'isolation d'une véranda et de régulariser l'implantation d'une terrasse – Monsieur Richard Gagné – 43, rue de la Villa.

A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure afin de permettre de diminuer la marge riveraine et la marge avant ainsi que de permettre un ouvrage de captage d'eau en milieu humide – Madame Suzanne Pilon – 801, chemin des Rapides.

2. Pour accepter la levée de la session spéciale du Conseil municipal du 2 avril 2013.

Le Directeur des Ressources humaines, des
Communications, Secrétaire-trésorier adjoint
et Directeur général adjoint,

Julien Croteau

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

13-04-102 **POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA
SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2013**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure afin de permettre l'installation des fenêtres et l'isolation d'une véranda et de régulariser l'implantation d'une terrasse – Monsieur Richard Gagné – 43, rue de la Villa.

A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure afin de permettre de diminuer la marge riveraine et la marge avant ainsi que de permettre un ouvrage de captage d'eau en milieu humide – Madame Suzanne Pilon – 801, chemin des Rapides.

NOTE : Aucune question n'a été posée relativement aux assemblées publiques de consultation.

13-04-103 **POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA
SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2013**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines, des
Communications, Secrétaire-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint

Jean Lafrenière
Maire

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU**

Procès-verbal d'une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 2 avril 2013, 20 h 05, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les conseillers Gaéтан Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, Jules Dagenais, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

ÉTAIENT également présents : Monsieur Julien Croteau, directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, et madame Julie Quesnel, adjointe à la Directrice du service des Finances.

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Jules Dagenais, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

NOTES – INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

1. À 20 h 06, monsieur Sylvain Gravelle dépose une pétition concernant la construction de semi-détachés dans le projet Paradisus situé dans le secteur de Perkins.
2. À 20 h 09, monsieur Sylvain Gravelle dépose une liste de questions concernant le projet Paradisus.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

13-04-104

**POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE
LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2013**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que modifié, savoir :

En ajoutant l'item suivant :

- ✓ Item 3.2 : Pour accepter un soumissionnaire – Achat d'un balai ramasseur hydraulique pour chargeur – Décréter une dépense au montant de 27 498 \$ « taxes en sus » - Soumission publique portant le numéro 13-03-11-020.
- ✓ Item 8.3 : Dépôt de la liste des personnes engagées à titre d'employés temporaires – Remplacements.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-04-105

**POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL
DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU
19 MARS 2013**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la session régulière du 19 mars 2013, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-04-106

**POUR APPUYER LA MAISON DES COLLINES DANS
SES ACTIVITÉS POUR ÉTABLIR UNE MAISON DE
SOINS PALLIATIFS – DESSERVIR LES PERSONNES
DU TERRITOIRE DU CENTRE DE SANTÉ ET DE
SERVICES SOCIAUX DES COLLINES (CSSS)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à une politique d'établir des maisons de soins palliatifs dans chaque territoire des centres de santé et de services sociaux (CSSS);

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Collines (MDC) est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'établir une maison de soins palliatifs de six (6) lits pour le territoire du CSSS des Collines;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Collines (MDC) détient une charte selon la Loi sur les compagnies, partie 3;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Collines (MDC) a reçu un don d'un terrain d'une superficie de 17 973,7 m², de la Municipalité de La Pêche, sur lequel sera bâtie une maison de soins palliatifs dans le secteur du village de Wakefield, à proximité du centre hospitalier;

CONSIDÉRANT Qu'une étude de faisabilité commanditée par la conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO), le centre local de développement (CLD), la Caisse populaire de Masham - Luskville, et le centre de santé et de services sociaux des Collines a démontré un besoin pour un service de soins palliatifs;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Collines (MDC) est en pourparlers avancés avec l'agence de santé et des services sociaux de l'Outaouais (ASSSO) et le CSSS des Collines pour parrainer la Maison des Collines (MDC) et éventuellement recevoir une subvention de l'ASSSO pour une partie des frais d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Collines (MDC) se conforme aux règlements émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) qui encadrent l'implantation d'une maison de soins palliatifs, notamment la concertation obligatoire avec le CSSS des Collines ainsi que la consultation en continu avec l'ASSSO;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Collines (MDC) a reçu l'appui de madame Stéphanie Vallée, la députée provinciale pour la circonscription de Gatineau, et le député fédéral, monsieur Mathieu Ravignat, pour la circonscription de Pontiac, dans lequel sera située la Maison des Collines (MDC);

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Collines (MDC) va débiter sa campagne de souscription pour amasser les fonds pour construire la MDC prochainement.

13-04-106 IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS, ce Conseil appuie la Maison des Collines (MDC) dans ses activités pour établir une maison de soins palliatifs aux fins de desservir les personnes du territoire du centre de santé et de services sociaux des Collines.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**13-04-107 POUR ACCEPTER L'ENTENTE
PROJETÉE AVEC LA CSST –
REGROUPEMENT D'EMPLOYEURS –
TAUX PERSONNALISÉS – ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement annuel de la mutuelle à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder à un tel renouvellement, à moins d'avis contraire écrit de la part de la Municipalité de Val-des-Monts à l'UMQ, et ce, avant le 31 juillet de l'année précédent, l'année du renouvellement.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

Par ces motifs, ce Conseil mentionne avoir fait une lecture complète et se déclare satisfait de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2014 soit acceptée telle que rédigée et que l'UMQ soit autorisé à signer cette entente, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, ainsi que tout renouvellement subséquent à cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Municipalité.

La Municipalité autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour elle et en son nom, tout document visant à donner effet à la présente résolution.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**13-04-108 POUR AUTORISER L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC (UMQ) À LANCER L'APPEL D'OFFRES POUR
RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN
CONSULTANT POUR LA GESTION DE LA MUTUELLE
DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU
TRAVAIL DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT QU'une Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (MUT-00119) (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

13-04-108

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité de Val-des-Monts d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adhéré à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres en 2013.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

Par ces motifs, ce Conseil :

- ✓ Confirme son adhésion à la Mutuelle et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à la Mutuelle.
- ✓ Confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant pour la gestion de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ (MUT-00119) et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.
- ✓ Accepte un contrat d'une durée de trois ans plus deux années d'options, une année à la fois, pourra être octroyé par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.
- ✓ S'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.
- ✓ S'engage à payer annuellement, à l'UMQ, un frais de gestion de 0,04 \$ / 100 \$ de masse salariale assurable à la CSST pour sa participation à la Mutuelle de prévention.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-04-109

POUR AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE SUPPLÉANT ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À SIGNER L'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS ET LA COMPAGNIE 151951 CANADA INC. – ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION SUR LE LOT PORTANT LE NUMÉRO 19-1-9, RANG 1 OUEST, CANTON DE PORTLAND – PROJET DOMAINE DE LA CULBUTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 juillet 2006, la résolution portant le numéro 06-07-275, aux fins d'accepter un plan d'aménagement d'ensemble pour le projet Domaine de la Culbute;

13-04-109

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} septembre 2006, le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a approuvé l'avant-projet de lotissement connu comme étant le Domaine de la Culbute;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement portant le numéro 439-99, article 3.1.7.1.1, les infrastructures routières doivent être construites en conformité avec la réglementation municipale (règlement portant le numéro 678-10) et sous la supervision d'un ingénieur, savoir :

« Une fois l'avant-projet de lotissement approuvé par l'officier responsable, si le requérant désire poursuivre dans la réalisation du projet de lotissement, il devra exécuter les travaux de construction et d'aménagement des infrastructures de drainage et des voies de circulation de façon conforme à l'avant-projet de lotissement approuvé, en conformité à la réglementation municipale et sous la supervision de l'ingénieur mandaté par le demandeur.

Une fois les travaux complétés, un certificat de conformité signé par un ingénieur doit être remis à la Municipalité accompagné d'un plan tel que construit et d'un plan produit par un arpenteur-géomètre localisant les infrastructures. Ledit certificat doit attester que les travaux de construction et d'aménagement des infrastructures de drainage et des voies de circulation ont été réalisés de façon conforme à l'avant-projet de lotissement approuvé et en conformité à la réglementation municipale. »

CONSIDÉRANT QU'une voie de circulation a été construite sur le lot portant le numéro 19-1-2, rang 1 ouest, canton de Portland, et qu'un rapport d'inspection final a été déposé, le 17 décembre 2012, à la Municipalité de Val-des-Monts, par monsieur Paul Renaud, ingénieur-consultant. Ledit rapport indique qu'il y a des anomalies relativement à la construction de l'infrastructure.

CONSIDÉRANT QUE cette voie de circulation construite, portant le numéro 19-1-2, rang 1 ouest, canton de Portland, démontrée sur un plan topographique, préparé par monsieur Mathieu Fortin, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 170, faisant partie des présentes, ne pourra desservir que les trois (3) immeubles portant les numéros suivants : 19-1-9, 19-1-10 et 19-1-11, rang 1 ouest, canton de Portland.

CONSIDÉRANT QUE ses anomalies ne limitent pas la libre circulation des véhicules et que le promoteur s'engage, par la présente entente, à terminer les travaux correctifs durant l'année 2013 afin de rendre conforme ladite voie de circulation, le tout, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 678-10.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction d'habitation a été déposée pour le lot portant le numéro 19-1-9, rang 1 ouest, canton de Portland.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise la signature d'une entente à intervenir avec la compagnie 151951 Canada inc., sise au 1144, chemin D'Amour, Gatineau (Québec) J9H 5V4, aux fins de permettre la construction d'une habitation sur le lot portant le numéro 19-1-9, rang 1 ouest, canton de Portland aux conditions suivantes :
 1. Seul l'immeuble portant le numéro 19-1-9, rang 1 ouest, canton de Portland pourra obtenir un permis de construction, et ce, tant et aussi longtemps que la voie de circulation construite sur le lot portant le numéro 19-1-2, rang 1 ouest, canton de Portland ne respecte pas les dispositions du règlement portant le numéro 678-10.
 2. Le promoteur de la compagnie 151951 Canada inc. dégage la Municipalité de Val-des-Monts de toutes responsabilités pour tout ce qui pourrait se produire en lien avec l'état du chemin.

13-04-109

3. Afin d'obtenir les permis de construction sur les lots portant les numéros 19-1-10 et 19-1-11, rang 1 ouest, canton de Portland, le promoteur s'engage à terminer les travaux correctifs durant l'année 2013 afin de rendre conforme ladite voie de circulation, le tout, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 678-10.
 4. Que le promoteur s'engage à signer le protocole d'entente qui accompagne la présente.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.

Son Honneur le Maire monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-04-110

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE – ACHAT D'UN BALAI RAMASSEUR HYDRAULIQUE POUR CHARGEUR – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 27 498 \$ « TAXES EN SUS » – SOUMISSION PUBLIQUE PORTANT LE NUMÉRO 13-03-11-020

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des opérations – Section voirie a demandé, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts, des soumissions publiques portant le numéro 13-03-11-020, par annonce parue sur le système électronique d'appels d'offres « SEAO », et dans le journal Le Droit, du 11 mars 2013, et ce, pour l'achat d'un balai ramasseur hydraulique pour chargeur;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont fait connaître leurs prix, savoir :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS « TAXES EN SUS »
Agritibi RH inc. 240, boulevard de l'Aéroport Gatineau (Québec) J8R 3X4	Soumission jugée non conforme
J.-René Lafond inc. 3203, chemin Charles Léonard Mirabel (Québec) J7N 2Y7	27 498 \$
Nortrax Canada inc. 189, chemin Cardevco Ottawa (Ontario) K0A 1L0	28 850 \$

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'analyse des documents soumis, la soumission en provenance de la compagnie Agritibi RH inc., a été jugée non conforme aux exigences générales des documents d'appels d'offres, le soumissionnaire n'y ayant pas inclus le dépôt de 10 % du montant total de la soumission prévu à l'article 1 des clauses spécifiques de la soumission publique portant le numéro 13-03-11-020;

CONSIDÉRANT QUE la soumission en provenance de la compagnie J.-René Lafond inc., a été jugée la plus basse soumission conforme reçue, la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts suivant les demandes exigences et spécifications contenues dans le cahier des charges de la soumission portant le numéro 13-03-11-020 pour l'achat d'un balai ramasseur hydraulique pour chargeur.

13-04-110

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur des opérations – Section voirie et l’approbation du bureau de la Direction générale, la soumission en provenance de la firme J.-René Lafond inc., sise au 3203, chemin Charles Léonard, Mirabel (Québec) J7N 2Y7, au montant de 27 498 \$ « taxes en sus » comme étant la plus basse soumission conforme reçue, jugée la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts pour l’achat d’un balai ramasseur hydraulique pour chargeur, et ce, suivant les demandes exigences et spécifications contenues dans le cahier des charges de la soumission publique portant le numéro 13-03-11-020.
- ✓ Décrète une dépense au montant de 27 498 \$ « taxes en sus » pour la l’achat dudit balai ramasseur hydraulique pour chargeur.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Montant	Description
1-23-040-00-724	30 240,93 \$	Immobilisations - Travaux publics – Véhicules
1-54-134-91-000	1 374,90 \$	Ristourne TPS

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l’assemblée, demande aux autres membres si l’adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l’unanimité.

13-04-111

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET
AUTORISER LE BUREAU DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE À PAYER À LA
FIRME D’AVOCATS RPGL (SENCRL) –
HONORAIRES PROFESSIONNELS ET
DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 11 960,50 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d’une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 4 décembre 2012, la résolution portant le numéro 12-12-386, aux fins de renouveler le mandat de la firme d’avocats RPGL (SENC), sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité, et ce, pour les années 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE la firme d’avocats RPGL, a fait parvenir au bureau de la Direction générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

13-04-111

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	TPS	TVQ	TOTAL
N/Réf. : Asselin, Marie-Josée et Philippe, Ronald Jr. V/Réf. : 8293-212	280,00 \$	36,40 \$	15,82 \$	31,56 \$	363,78 \$
N/Réf. : Neville, Anik, Chénier, Martin et Chénier, Raymond (LMA Construction) V/Réf. :8293-311	98,00 \$	3,90 \$	5,10 \$	10,17 \$	117,17 \$
N/Réf. : Lavigne, Serge et Carrière Chantal (66, chemin Létourneau) V/Réf. :8293-315	788,00 \$	12,10 \$	40,01 \$	79,81 \$	919,92 \$
N/Réf. : Négociations – Convention collective des pompiers (1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013) V/Réf. :8293-342	3 711,00 \$	122,60 \$	191,68 \$	382,40 \$	4 407,68 \$
N/Réf. : Levasseur, Nicholas et Lasalle, Josée (967, chemin Blackburn) V/Réf. :8293-356	42,00 \$	0,90 \$	2,15 \$	4,28 \$	49,33 \$
N/Réf. : 6258069 Canada inc. (32, chemin de la Symphonie) V/Réf. : 8293-357	140,00 \$		7,00 \$	13,97 \$	160,97 \$
N/Réf. : Chevrier, Daniel et Labrie, Christine (23, chemin de la Baie-des-Canards) V/Réf. : 8293-366	907,50 \$	179,26 \$	54,34 \$	108,40 \$	1 249,50 \$
N/Réf. : Lachapelle, Sylvie et Guy (20, chemin de la Presqu'île) V/Réf. : 8293-376	56,00 \$	7,10 \$	3,16 \$	6,30 \$	72,56 \$
N/Réf. : Règlement d'emprunt – Chemin du Rubis et Saphir V/Réf. :8293-394	210,00 \$	0,90 \$	10,55 \$	21,04 \$	242,49 \$
N/Réf. : Ippersiel, Gestion inc. (411, montée Beauchamps) V/Réf. : 8293-397	687,00 \$	18,20 \$	35,26 \$	70,35 \$	810,81 \$
N/Réf. : Philippe, Martin John (1397, route du Carrefour) V/Réf. : 8293-398	100,00 \$	63,18 \$	8,16 \$	16,28 \$	187,62 \$
N/Réf. : Desormeaux, Claude et Bastien, Johanne (2, chemin du Harfang-des-Neiges) V/Réf. : 8293-399	75,00 \$	4,20 \$	3,96 \$	7,90 \$	91,06 \$
N/Réf. : Trevenen, Kathryn (52, chemin de la Rive) V/Réf. :8293-409	160,50 \$	196,00 \$	10,73 \$	21,40 \$	388,63 \$
N/Réf. : Bédard, Daniel (28, chemin du Grand-Pic) V/Réf. : 8293-410	1 121,00 \$	349,96 \$	66,35 \$	132,36 \$	1 669,67 \$
N/Réf. : Aventure Lafèche - Bail V/Réf. : 8293-416	1 064,00 \$	5,20 \$	53,46 \$	106,65 \$	1 229,31 \$
TOTAUX	9 440,00 \$	999,90 \$	507,73 \$	1 012,87 \$	11 960,50 \$

13-04-111

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil décrète, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dépense au montant de 11 960,50 \$ et autorise ledit bureau à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL (SENCRL).

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Montant	Description
02-160-00-412	4 216,00 \$	Frais juridiques - Gestion du personnel
02-190-00-412	1 175,85 \$	Frais juridiques - Administration
02-330-00-412	231,94 \$	Frais juridiques - Travaux publics
02-610-00-412	5 828,98 \$	Frais juridiques - Urbanisme
54-134-91-000	507,73 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-04-112

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE
13-003 – COMPTES PAYÉS ET À PAYER –
AUTORISER LE BUREAU DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE À EFFECTUER LES PAIEMENTS –
COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 347 851,32 \$ –
COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 841 967,21 \$ –
SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS 191 323,95 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07, décrétant une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 du règlement portant le numéro 658-09 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

13-04-112

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport comptable du mois de mars 2013, portant le numéro 13-003, totalisant une somme de 1 381 142,48 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité, lequel rapport fait partie des présentes et les salaires :

SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS	
Paie no 10	39 652,37 \$
Paie no 11	50 688,74 \$
Paie no 12	51 228,52 \$
Paie no 13	49 754,32 \$
Total	191 323,95 \$

- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au montant de 1 189 818,53 \$.
- ✓ Le bureau de la Direction générale a émis à cet effet, durant le mois de mars 2013, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 1 189 818,53 \$.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-04-113

**POUR ACCEPTER L'ENTENTE DE RÈGLEMENT –
GROUPE FINANCIER AGA INC. –
REMBOURSEMENT D'HONORAIRES**

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe financier AGA inc. concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement a été conclue, le 26 octobre 2012, et que l'Union des municipalités du Québec recommande d'accepter cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, l'entente de règlement, laquelle fait partie des présentes, selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe financier AGA inc. le remboursement selon les modalités de l'entente.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-04-114 **POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME –
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 FÉVRIER 2013**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance régulière du Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 13 février 2013, et ce, tel que requis par l'article 61 du règlement portant le numéro 579-05 – Règles d'ordre et de procédures du Conseil.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-04-115 **POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE
AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DES
FENÊTRES ET L'ISOLATION D'UNE VÉRANDA ET
DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE
TERRASSE – MONSIEUR RICHARD GAGNÉ -
43, RUE DE LA VILLA**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Gagné a présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de dérogation mineure aux fins de permettre l'installation des fenêtres et l'isolation d'une véranda implantée à 5,19 mètres dans la marge de recul avant au lieu de 3,7 mètres et de régulariser l'implantation d'une terrasse implantée à 0,54 mètre de la ligne latérale au lieu de 1,5 mètre, et ce, pour la propriété connue comme étant le 43, rue de la Villa;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 31 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 13 février 2013, par ses résolutions portant les numéros CCU-13-02-017 et CCU-13-02-018;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « l'Envol », lors de l'édition du 13 mars 2013, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 440-99 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure, telle que formulée par monsieur Richard Gagné, aux fins de permettre l'installation des fenêtres et l'isolation d'une véranda implantée à 5,19 mètres dans la marge de recul avant au lieu de 3,7 mètres et de régulariser l'implantation d'une terrasse implantée à 0,54 mètre de la ligne latérale au lieu de 1,5 mètre, et ce, pour la propriété connue comme étant le 43, rue de la Villa

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-04-116

POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE DE DIMINUER LA MARGE RIVERAINE ET LA MARGE AVANT AINSI QUE DE PERMETTRE UN OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU EN MILIEU HUMIDE – MADAME SUZANNE PILON - 801, CHEMIN DES RAPIDES

CONSIDÉRANT QUE madame Suzanne Pilon a présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de dérogation mineure aux fins de permettre de diminuer la marge riveraine à 5 mètres au lieu de 15 mètres, de diminuer la marge avant à 9,52 mètres au lieu de 15 mètres et de permettre un ouvrage de captage d'eau à 9 mètres d'un milieu humide au lieu de 15 mètres, et ce, afin d'autoriser la construction d'une nouvelle habitation pour la propriété connue comme étant le 801, chemin des Rapides;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 27 novembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 13 février 2013, par ses résolutions portant les numéros CCU-13-02-012, CCU-13-02-013 et CCU-13-02-014;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « l'Envol », lors de l'édition du 13 mars 2013, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 440-99 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Urbanisme et de l'Environnement et l'approbation du bureau de la Direction générale, une dérogation mineure, telle que formulée par madame Suzanne Pilon, aux fins de permettre de diminuer la marge riveraine à 5 mètres au lieu de 15 mètres, de diminuer la marge avant à 9,52 mètres au lieu de 15 mètres et de permettre un ouvrage de captage d'eau à 9 mètres d'un milieu humide au lieu de 15 mètres, et ce, afin d'autoriser la construction d'une nouvelle habitation pour la propriété connue comme étant le 801, chemin des Rapides.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-04-117

POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 13-02-061 - POUR TRANSMETTRE UNE RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ – MADAME KARINE SABOURIN MONTPETIT – LOT PORTANT LE NUMÉRO 4 357 641 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 32, CHEMIN DES CAVERNES

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Sabourin Montpetit a produit une demande, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, aux fins de permettre l'utilisation autre qu'agricole sur la propriété connue comme étant le lot portant le numéro 4 357 641 du Cadastre du Québec et également connue comme étant le 32, chemin des Cavernes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit émettre une recommandation motivée en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la loi dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, de la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

13-04-117

CONSIDÉRANT QUE si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a produit un rapport d'analyse relatif à cette demande, lequel est daté du 17 décembre 2012, et que le Conseil municipal a pris connaissance de ce rapport et que celui-ci constitue la position de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme de Val-des-Monts a émis une recommandation au Conseil municipal portant le numéro CCU-13-01-005, lors de sa séance régulière du 9 janvier 2013, concernant cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 19 février 2013, la résolution portant le numéro 13-02-061, aux fins de transmettre une recommandation municipale auprès de la CPTAQ – Madame Karine Sabourin Montpetit – Lot portant le numéro 4 357 642 du Cadastre du Québec – 32, chemin des Cavernes;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le numéro de lot et qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer la résolution portant le numéro 13-02-061.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Abroge et remplace à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 13-02-061.
- ✓ Transmet, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, une recommandation favorable relativement à la demande effectuée par madame Karine Sabourin Montpetit, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, aux fins de permettre l'utilisation autre qu'agricole sur la propriété connue comme étant le lot portant le numéro 4 357 641 du Cadastre du Québec et également connue comme étant le 32, chemin des Cavernes.
- ✓ Justifie sa position par les motifs invoqués dans le rapport, daté du 17 décembre 2012, du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, lequel fait partie intégrante des présentes.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité

13-04-118

**POUR APPUYER LA MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE –
FORMATION D'UNE COALITION - BARRAGES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dixville demande au gouvernement du Québec de modifier sa Loi sur la sécurité des barrages et son règlement d'application de manière à alléger la responsabilité des municipalités en lien avec les ouvrages désuets, non dédié à la production d'électricité, nécessitant un démantèlement ou encore une remise en état;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont généralement incapables d'assumer les coûts financiers que représentent les travaux de démantèlement ou de remettre en état des barrages désuets situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 19 mars 2013, la résolution portant le numéro 13-03-100, aux fins de demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de procéder à l'acquisition du barrage des Pères également connu sous le vocable barrage Katimavik.

13-04-118

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil appuie la Municipalité de Dixville dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec aux fins que la Loi sur la sécurité des barrages et son règlement d'application soient modifiés pour permettre d'alléger la responsabilité des municipalités en lien avec les ouvrages désuets, non dédié à la production d'électricité, nécessitant un démantèlement ou encore une remise en état.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-04-119

**POUR APPUYER LA VILLE D'AMQUI -
PÉTITION CONTRE LA FLUORATION DE
L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la fluoration de l'eau potable suscite de nombreuses inquiétudes auprès de la population, que l'eau est une ressource essentielle à la vie et que cette ressource doit être protégée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a pris connaissance de la résolution portant le numéro 2013-013 de la Ville d'Amqui et qu'elle entend appuyer cette dernière.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil appuie sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation du bureau de la Direction générale, la Ville d'Amqui qui demande à l'Assemblée nationale du Québec d'organiser une commission parlementaire concernant le dossier de la fluoration de l'eau potable.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13-04-120

**POUR DEMANDER À PARTICIPER AU PROGRAMME
« CHANGEZ D'AIR » – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE
LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA) - POUR AUTORISER SON HONNEUR
LE MAIRE OU LE MAIRE SUPPLÉANT ET LA
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE les particules fines sont très nuisibles pour la santé cardio-pulmonaire et coûtent très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

CONSIDÉRANT QUE le chauffage au bois est pour une part importante du smog hivernal;

13-04-120

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a été mandatée, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP), afin de mettre sur pied et de gérer un programme de retrait et de remplacement de vieux appareils de chauffage au bois au Québec, excluant le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE l'AQLPA lance le programme « Changez d'air » pour le retrait et le remplacement des vieux appareils de chauffage au bois offrant une remise jusqu'à 400 \$ pour les vieux poêles et 500 \$ pour les fournaises et jusqu'à 100 \$ pour le système d'évent;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de réduire de façon importante le nombre de particules fines en retirant ou en remplaçant 5 000 vieux appareils de chauffage et que ce programme se déroule en deux phases;

CONSIDÉRANT QUE la première phase est ouverte à toute la population du Québec et se termine après avoir versé 2 500 remises, ou au 31 décembre 2012, selon la première éventualité;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités est requise dans une deuxième phase qui débute le 1^{er} janvier 2013, lesquelles viennent bonifier le programme, en attribuant un montant additionnel de 100 \$ pour chaque appareil de chauffage au bois, portant la remise totale à 200 \$ pour un retrait et à 500 \$ (poêle) ou 600 \$ (fournaise) pour le remplacement par un appareil de chauffage certifié EPA ou ACNOR B415.1 qui émet 70 % moins de particules fines.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAULT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Manifeste son désir de participer au programme « Changez d'air » en accordant un montant de 100 \$ pour les vieux appareils de chauffage au bois retirés ou remplacés sur son territoire.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le protocole d'entente et tous autres documents concernant ce dossier.

Les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités du poste budgétaire 02-470-00-999 - Fonds vert.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**13-04-121 POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE MONSIEUR
THIERRY LAURIN – POMPIER À TEMPS PARTIEL
À LA CASERNE NUMÉRO 3**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thierry Laurin a transmis, au Directeur du service de la Sécurité incendie, sa lettre de démission en date du 13 mars 2013.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur du service de la Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la démission de monsieur Thierry Laurin, à compter du 27 mars 2013, à titre de pompier à temps partiel à la caserne numéro 3.
- ✓ Autorise la Direction générale à faire le nécessaire pour effectuer le remplacement.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**13-04-122 POUR ACCORDER UN CONGÉ SANS SOLDE – MONSIEUR
MATHIEU OTTO – POMPIER À TEMPS PARTIEL À
LA CASERNE NUMÉRO 2 – PÉRIODE DU 1^{ER}
AVRIL 2013 AU 31 MARS 2014**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Otto a fait parvenir un courriel, daté du 1^{er} mars 2013, demandant un congé sans solde pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 étant donné que ce dernier retourne aux études à temps complet dans le cadre d'une formation intensive de douze mois.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAÉTAN THIBAUT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, sur la recommandation du Directeur du service de la Sécurité incendie et l'approbation du bureau de la Direction générale, la demande de congé sans solde de monsieur Mathieu Otto, pompier à temps partiel à la caserne numéro 2, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014 étant donné que ce dernier retourne aux études à temps complet dans le cadre d'une formation intensive de douze mois.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES À TITRE
D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES - REMPLACEMENTS**

Le 2 avril 2013

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 658-09 aux fins de décréter une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil, à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service et à l'article 165.1 du Code municipal, je vous dépose la liste des personnes engagées à titre d'employés temporaires pour des remplacements, à savoir :

- ✓ Madame Christina Sabourin-Lécuyer – Remplacement au service du Secrétariat, à titre de commis à la réception, depuis le 6 mars 2013.
- ✓ Monsieur Roger Chénier - Remplacement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, à titre de préposé à l'information, à compter du 8 avril 2013.

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines, des
Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et
Directeur général adjoint

13-04-123

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE
DE LA SESSION**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAI
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

Julien Croteau
Directeur des Ressources humaines, des
Communications, Secrétaire-trésorier
adjoint et Directeur général adjoint

Jean Lafrenière
Maire